

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

### Convocation

Date : 10 mars 2023

Affichée le : 10 mars 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

11-CC160323

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 31
- Pouvoirs : 10
- votants : 41
- Absents : 03

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 41
- Contre : -
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne  
le **20 MARS 2023**

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la  
CCSSO le

**05 AVR. 2023**

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 10 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Madame Émilie MARTIN

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIÉ Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Émilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame JAUNET Christel	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Monsieur TESSON Gilles
Monsieur LESAGE William	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LOISELEUR Pascale	

### Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIÉ Françoise  
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur CURTIL Benoit à Madame LUDMANN Véronique  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale  
Madame PIERA Pascal à Monsieur LEFFEVRE Sylvain  
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

### Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

### Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime  
Monsieur NOCTON Laurent  
Monsieur PATRIA Alexis

Paraphes	
	Em

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 31 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1).

Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

## DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

**Considérant** la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DÉSignent** Madame Émilie MARTIN, secrétaire de séance.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

05 AVR. 2023

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

05 AVR. 2023

Fait à Senlis, le

05 AVR. 2023

Guillaume MARECHAL

Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise



Émilie MARTIN

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)